

Vie scolaire

Prix Non au harcèlement 2020-2021

NOR : MENE2028121C

Circulaire du 19-10-2020

MENJS - DGESCO C2 MPVMS

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et aux inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux directeurs et directrices d'école ; aux professeures et professeurs ; aux conseillères et conseillers principaux d'éducation ; aux équipes mobiles de sécurité ; aux formatrices et formateurs

Il y a un an, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse déclinait un plan avec 10 nouvelles mesures pour renforcer notre action et combattre le harcèlement et le cyber harcèlement. Ce plan est désormais en place et commence à produire des résultats. Actuellement expérimenté dans 40 écoles et collèges, le déploiement du programme anti-harcèlement se fera dans toutes les académies en 2021.

Cet engagement politique se traduit par l'inscription dans la loi Pour une École de la confiance d'un droit à une scolarité sans harcèlement. Cela implique la structuration des actions de prévention au sein des écoles et des établissements par la formalisation des plans de prévention des violences et du harcèlement et par leur effectivité.

La reconduction du prix Non au harcèlement poursuit cet objectif et constitue un des axes stratégiques de cette politique publique de prévention. 45 968 élèves et 2 587 personnels ont présentés, lors de la précédente édition, près de 1500 productions remarquables.

La création du prix spécial élémentaire offre la possibilité aux équipes et aux élèves de se saisir, en toutes occasions, de cette question, et ce, dès le plus jeune âge ; 300 écoles ont participé pour la première fois au nouveau prix Non au harcèlement pour l'élémentaire lors de la dernière.

Titre 1 - La participation au concours Non au harcèlement

Ce concours permet aux équipes d'appréhender ces problématiques avec les élèves dans le cadre des séquences pédagogiques et/ou du projet d'établissement. Pour être efficaces, les politiques de prévention et de prise en charge du harcèlement doivent être envisagées dans une démarche systémique d'amélioration continue du climat scolaire avec notamment l'implication des différents acteurs de l'école, ainsi que l'association des différentes instances (CVC, CVL, MDL, CESC, etc.) à ce projet.

À l'instar de la journée de mobilisation Non au harcèlement, prévue le 5 novembre 2020, cette mobilisation collective autour du prix doit contribuer à la réduction des phénomènes qui impactent sensiblement l'enfance et l'adolescence de certains élèves.

Les élèves de 6 à 18 ans devront produire un support de communication (affiche ou vidéo), sous la conduite des équipes pédagogiques et éducatives, en articulation avec le plan de prévention du harcèlement de leur école ou de leur établissement.

Le prix Non au harcèlement poursuit les objectifs suivants :

- sensibiliser les élèves et les personnels éducatifs au harcèlement à l'école ;
- donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention ;
- inciter à la mise en place d'un plan global de prévention dans les écoles et les établissements pour réduire les violences et améliorer le climat scolaire ;
- favoriser le respect d'autrui et promouvoir l'école de la confiance.

Ces projets collectifs, publiés sur le site Non au harcèlement, servent d'outils de prévention à destination des professionnels et du grand public.

Titre 2 - Candidatures - inscriptions - renseignements - récompenses

Le concours fait l'objet d'un règlement particulier. Tous les renseignements relatifs au Prix Non au harcèlement seront accessibles sur le site Eduscol.

Le concours récompense 12 projets dans différentes catégories.

Le prix sera reconduit selon ces modalités.

Trois catégories pour participer :

- le harcèlement ;
- le harcèlement sexiste et sexuel ;
- le cyber harcèlement.

Chaque réalisation doit être le fruit d'un travail collectif et être adossée à une fiche pédagogique, présentant la démarche suivie pour sa création, et d'une fiche présentant le plan de prévention du harcèlement que les structures participantes déploient dans l'établissement pour agir à long terme dans un cadre global d'amélioration du climat scolaire.

Durant la première phase académique du prix, un coup de cœur (primé à hauteur de 1 000 euros par notre partenaire la MAE) est décerné dans chaque académie. Les jurys académiques sélectionnent également les projets pour la phase nationale du prix. Au niveau national, les projets primés reçoivent un chèque de 2 000 euros de la MAE, pour financer des actions de prévention qui mobilisent les élèves de l'école ou de l'établissement primé.

Les projets, ainsi que les annexes requises, seront adressés par voie électronique aux référents harcèlement au rectorat de votre académie. Leurs coordonnées seront disponibles sur le site Eduscol (<https://eduscol.education.fr/>).

Les prix nationaux seront remis par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, ainsi que par le président de la MAE à l'occasion d'une cérémonie officielle.

Toutes les productions lauréates[1] du prix national seront valorisées sur le site « Non au harcèlement » et sur la page Facebook. Elles pourront ainsi être utilisées dans le cadre des formations de sensibilisation au harcèlement au milieu scolaire.

Titre 3 - Déploiement des 10 nouvelles mesures pour lutter contre le harcèlement entre élèves

Dans le cadre du nouveau plan de lutte contre le harcèlement entre élèves, le ministère expérimente, dans six académies, un programme anti-harcèlement à destination des écoles et des établissements scolaires. Ce nouveau programme doit faciliter le travail des écoles grâce à la mise à disposition des équipes d'un plan de prévention structuré, cohérent et efficace sur lequel elles peuvent immédiatement s'appuyer. Il combinera plusieurs actions et dispositifs incluant un large éventail d'outils variés et concrets. Les établissements qui auront mis en œuvre les différents dispositifs prévus par le programme et respecté les différents critères préalablement fixés pourront prétendre au **label NAH**. La participation de l'établissement expérimentateur au prix Non au harcèlement constituera une des conditions d'éligibilité.

Titre 4 - Jeudi 5 novembre 2020 : Journée de mobilisation nationale de lutte contre toutes les formes de harcèlement entre élèves

Pour sensibiliser la communauté éducative à ces phénomènes, le premier jeudi du mois de novembre est l'occasion de rappeler combien la prévention et la lutte contre le harcèlement sont fondamentales pour permettre aux élèves d'avoir une scolarité épanouie dans le cadre de l'école de la confiance.

Le jeudi 5 novembre se déroulera la journée de mobilisation pour prévenir et lutter contre le harcèlement entre élèves.

C'est pourquoi après avoir traité du rôle crucial des témoins dans les processus de harcèlement, de la problématique du sexting non consenti chez les adolescente et adolescents et de la force du collectif pour empêcher l'installation des phénomènes de harcèlement, **il apparaît fondamental de commencer la prévention le plus tôt possible. Il est maintenant nécessaire de s'adresser à des très jeunes enfants dès la confrontation aux exigences de la vie en collectivité, c'est-à-dire dès les premières années de scolarité. Cet impératif est également étayé par l'analyse des données émanant de différentes sources de mesures du climat scolaire et des échanges avec les réseaux et les associations.**

En effet, ces différentes données (données stop harcèlement/données faits établissement/données net écoute) démontrent que le volume de signalement et de traitement des situations dans le 1er degré représente quasiment 50 % du chiffre global. Cette campagne doit servir à faire évoluer la représentation de tous en admettant que **ces situations de harcèlement se manifestent dès le CP et poursuivent les élèves victimes dans la durée.**

Les référents harcèlement départementaux et académiques sont chargés de valoriser les actions des écoles et des établissements et d'apporter un soutien dans l'organisation des actions de prévention.

Le clip de sensibilisation de la campagne sera dévoilé par le ministre de manière officielle lors de la conférence internationale contre le harcèlement à l'école organisée conjointement avec l'Unesco à l'occasion de la première journée internationale de lutte contre le harcèlement entre élèves le 5 novembre 2020, qui a été approuvée par la 40e Conférence générale de l'Unesco en novembre 2019.

Cet événement sera un moment important pour mettre en lumière les travaux menés par des experts français et internationaux sur le thème du harcèlement. Un lien pour s'inscrire à la conférence sera adressé à l'ensemble des personnels dans les semaines à venir.

Titre 5 - Numéros d'appel 3020 - Ligne de soutien

La prévention du harcèlement entre pairs est une priorité du ministère. Il serait profitable de sensibiliser l'ensemble des parents et des personnels sur ce sujet et de faire connaître les numéros d'appel qui ont été mis en place au niveau national pour favoriser la prise en charge des situations de harcèlement.

Tous les élèves de l'enseignement élémentaire et secondaire devront inscrire, dans leur carnet de correspondance ou de liaison afin que cela soit visé par les parents, le numéro d'appel 3020 et le 0800 200 000 (en cas de cyber harcèlement).

Un petit texte pourrait introduire l'annonce du numéro. Le texte suivant est proposé à toutes fins utiles : « La prévention et la lutte contre le harcèlement à l'école constituent une priorité. Les élèves, parents, professionnels peuvent appeler si besoin le 3020 (service et numéro d'appel gratuits) ou le 0800 200 000 en cas de cyber violences ».

Pour animer les prochaines réunions et préparer les communications ENT, les personnels éducatifs pourront s'appuyer sur les fiches dédiées de la mallette des parents disponibles sur le site internet <https://mallettedesparents.education.gouv.fr> ou celles du site non au harcèlement <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr>.

[1] Pour consulter les productions des lauréats des dernières éditions : <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/concours-non-au-harcelement/>

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray